

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le , s'est réuni le mardi 18 novembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Madame Monique KASSIOTIS, vice- présidente du CCAS.

A 18h00, Madame la Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance et demande à Madame Catherine LEPAGE, Directrice du CCAS, de faire l'appel.

Madame Catherine LEPAGE, Directrice du CCAS, secrétaire de séance fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Présents-es :

Madame KASSIOTIS, Mme IANNELLO, Mme ROUSSIN M., M. BAUDET, Mme GIANNONE, Mme SAOLETTI, Mme ROMERA, Mme CLERC, Mme RIBERA, Mme ROUSSIN Y., M. DOUILLET.

Excusés-es ou représentés-es : M. LONGO, Mme MONTAUDON,

Absents-es : M. TROVERO, M. ROUGEMONT, Mme LARIZZA, Mme MOINE.

**1. Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 14 octobre 2025 et correction du Procès Verbal du Conseil d'administration du 16 septembre 2025**

*Des corrections ont été demandées et les procès-verbaux seront transmis aux administrateurs. Le procès-verbal du Conseil d'administration du 16 septembre 2025 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.*

*Mme CLERC, Mme ROMERA et Mme ROUSSIN Y. ne prennent pas part au vote, celles-ci étant absentes lors du dernier Conseil d'administration.*

## 2 Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

*Madame KASSIOTIS procède à la lecture des chiffres figurant dans le tableau. Elle indique qu'une diminution des demandes de domiciliation est constatée.*



Centre Communal d'Action Sociale  
Administration Générale  
Service Logement/Hébergement

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### Séance du 18 Novembre 2025

## Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

#### A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

#### B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Total Domiciliations en cours	137	137	143	150	140	140	149	147	157	151		
Dont Nouvelles Domiciliations	8	4	4	8	5	8	12	0	11	8		
Dont Renouvellement Domiciliations	4	8	4	5	1	3	6	0	13	7		
Refus de domiciliation	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1		
abandon de domiciliation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		

*Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :*

*2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120 / 2023 : 124 / 2024 : 137*

## 3 Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de

# **l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020**

*Madame KASSIOTIS procède à la lecture des chiffres.*

*Elle indique qu'une augmentation des chiffres est constatée.*

*Mme ROMERA souligne que les demandes demeurent néanmoins peu nombreuses.*

*Mme KASSIOTIS précise que le faible nombre de demandes s'explique par des retards importants dans le traitement des dossiers au SLS.*

*Mme ROUSSIN s'enquiert de l'entité chargée du contrôle des SLS. Mme KASSIOTIS indique qu'il s'agit d'un fonctionnement interne relevant des services du Département.*

*Mme ROMERA indique qu'il conviendrait de faire remonter ces difficultés. Mme KASSIOTIS précise que des remarques ont déjà été transmises au Président du Département ainsi qu'au responsable du service.*



Centre Communal d'Action Sociale  
Aide Sociale Facultative - J. Amore

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **Séance du 18 NOVEMBRE 2025**

**Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020**

#### **Commissions ASF 2024 / 2025**

	<b>Commissions ASF des 15/10, et 29/10/2024</b>	<b>Commissions ASF du 07/10/25, et du 21/10/25</b>
Nombre de réunions	2	2
Nombre de demandes instruites	9	12 dont 2 ajournées
Nombre d'aides accordées	7	8
Nombre d'aides rejetées	2	2
<b>AIDES PROPOSÉES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>
Aide Alimentaire	800,00 €	750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>800,00 €</b>	<b>750,00 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>12 110,62 €</b>	<b>8 740,22 €</b>
Budget utilisé	22,85 %	16,49 %
Solde disponible	40 889,38 €	44 259,78 €

## 4 Création d'emplois non permanents

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,

Il est indiqué aux membres du Conseil d'Administration que suite à la loi Adaptation de la Société au Vieillessement, les LFPA Cerisaie et Roseraie sont devenues Résidences Autonomie et que dans ce cadre, il a été signé entre le Département et les deux établissements un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens qui fixe des axes de travail et d'objectifs à réaliser dans les 5 ans à venir. Il prévoit également une allocation forfait autonomie permettant aux établissements de mener des actions autour de la prévention de l'autonomie des résidents.

Dans ce cadre, 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (25 % soit 8h45 par semaine) dans chacune des Résidences Autonomie a été créé en 2017 pour une durée d'un an et renouvelé chaque année depuis cette date, un forfait Autonomie ayant été accordé pour les financer. Néanmoins, en raison de l'incertitude concernant le maintien dans le temps de cette participation, il est proposé de créer le poste ci-dessous pour une durée limitée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 poste d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à temps non complet (25 % soit 8h45 par semaine) dans chacune des Résidences Autonomie. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois.

Ensuite, il est rappelé que suite au départ à la retraite de l'écrivain public rattaché au service Égalité-Citoyenneté il a été souhaité de faire évoluer la fonction vers une fonction de chargé de mission « Accès aux droits ». Il s'agit de proposer un accompagnement à destination des personnes en difficulté avec les démarches générales d'accès aux droits sur le territoire fontainois. Un poste de chargé de mission a donc été créé pour la période du 25 août 2025 au 31 décembre 2025. Il apparaît nécessaire de poursuivre le temps de réflexion et de retour d'expérience, il est donc proposé de créer le poste ci-dessous pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026 :

- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet. Ce poste sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois.

**Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS :**

- d'approuver la création d'un emploi d'éducateur territorial des APS à temps non complet (17h30 par semaine) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- d'approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 30 juin 2026.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

*Mme ROMERA s'interroge sur les missions du chargé de mission « accès », et demande s'il s'agit principalement de répondre aux sollicitations des usagers ou d'une démarche d'« aller vers ». Elle questionne également les modalités d'identification des personnes concernées.*

*Mme KASSIOTIS répond que l'action s'inscrit dans une démarche d'« aller vers », reposant notamment sur plusieurs permanences délocalisées, lesquelles contribuent à la réduction de la fracture numérique.*

*Mme LEPAGE précise que ces permanences recueillent l'unanimité.*

**Le Conseil d'Administration décide :**

<b>Délibération n° 18112025_56_DEL - Création d'emplois non permanents est adoptée à la majorité à l'unanimité des membres présents.</b>
--

## 5 Rapport d'orientation budgétaire

*Mme LEPAGE présente le DOB.*

*M. DOUILLET s'interroge sur la constitution de cet îlot de précarité. Mme LEPAGE indique que le service logement adressera une demande au bailleur afin d'obtenir des éléments d'explication.*

*M. DOUILLET demande s'il s'agit du seul secteur de Fontaine connaissant une aggravation de la situation et s'interroge sur l'évolution des besoins sociaux dans les autres quartiers.*

*Mme LEPAGE explique que la collectivité a dû faire face à de fortes augmentations des coûts de maintenance. Elle précise que, malgré les économies envisagées, notamment par la réduction du nombre de photocopieurs et de véhicules, les dépenses ont été contenues sans toutefois diminuer, en raison de l'augmentation significative des coûts de maintenance.*

*Mme ROMERA, élue de l'opposition, dresse un bilan de son mandat en qualité d'administratrice élue au CCAS. Elle estime que ce mandat a été moins engagé sur le volet social que le précédent. Elle considère que peu de moyens ont été déployés en matière de lutte contre le non-recours, la démarche d'« aller vers » n'ayant pas été suffisamment développée pour renforcer la visibilité des actions menées par la Ville, ce qui expliquerait la persistance de situations de non-recours.*

*Elle exprime également son inquiétude concernant le développement d'une poche de précarité sur Fontaine et souligne l'importance de poursuivre et renforcer les actions visant à réduire la précarité des habitants, notamment des jeunes. Elle estime que ces sujets ne sont pas suffisamment abordés au sein de la Ville durant ce mandat.*

*Mme KASSIOTIS répond que la situation était déjà similaire lors du mandat précédent et indique que, selon elle, les élus de l'actuel mandat ont mis en place des actions visant à réduire le non-recours. Elle précise que cette municipalité s'est attachée à répondre aux besoins de l'ensemble des usagers fontainois, et non d'une catégorie spécifique.*

*Monsieur BAUDET quitte le conseil d'administration .*

**Il est demandé au Conseil d'administration :**

**- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientation budgétaire distribué pour l'année 2025 et de la tenue en séance du débat d'orientation budgétaire.**

<b>Délibération n° 18112025_57_DEL - Rapport d'orientation budgétaire est adoptée à la majorité à l'unanimité des membres présents.</b>
---

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Séance du

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

### Note introductive au débat

#### Préambule et rappel du champ de compétences du CCAS

##### A. Les éléments de contexte

- Le contexte international
- Le contexte national
- Le contexte local : données démographiques et socio-économiques
- Contexte communal de la préparation du budget
- Les perspectives 2026 : maintenir le service rendu aux usagers

##### B. Les orientations du budget du CCAS

- Photographie des grands équilibres du BP : dépenses et recettes de fonctionnement
- Propositions soumises à échange : dépenses de fonctionnement par services, évolution de la masse salariale, recettes de fonctionnement, dépenses et recettes d'investissement
- Conclusion

## Préambule

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape réglementaire de la procédure qui s'achèvera par le vote du Budget Primitif 2026. Conformément à la loi, il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent ce vote.

Son objectif est de fournir au conseil d'administration un cadre pour un échange constructif. Il s'agit de présenter les informations essentielles qui orienteront l'élaboration détaillée du budget à venir.

*Ce débat ne donne pas lieu à un vote sur les orientations elles-mêmes, mais il est formellement acté par une **délibération du conseil d'administration**.*

### ➤ Rappel du champ de compétences général du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Fontaine s'inscrit dans un cadre législatif qui, tout en conférant au Département le rôle de chef de file de l'action sociale, a solidement ancré les communes comme garantes de la **cohésion sociale** et des solidarités de proximité.

Conformément à l'article 137 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, le CCAS « *anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en étroite collaboration avec les institutions publiques ou privées* ». Cette mission fondamentale se décline en trois axes principaux :

- **Évaluer** la nature des problématiques sociales émergentes sur le territoire communal.
- **Répondre** à ces besoins à travers ses propres dispositifs et compétences.
- **Collaborer** étroitement avec l'ensemble des acteurs de l'action sociale pour construire des réponses coordonnées et efficaces face aux défis variés rencontrés par la population (*logement, insertion, maintien à domicile, modes de garde, accès aux droits, santé, loisirs, culture, etc.*).

Cela implique que le CCAS, à travers son action sociale générale, appréhende et évalue la nature des problèmes sociaux qui émergent sur le territoire communal, puis met en œuvre une série de réponses à ces problématiques sociales, à son niveau, selon les dispositifs gérés suivant ses compétences, mais aussi et surtout, en transversalité, en lien avec les différents acteurs de l'action sociale.

## A. Les éléments de contexte

- **Le contexte international** (source : rapport Banque Mondiale et Perspectives économiques internationales)

Selon la dernière édition des *Perspectives économiques mondiales*, La croissance mondiale ralentit, sous l'effet d'une forte augmentation des barrières commerciales et d'une incertitude politique accrue liée aux politiques économiques mondiales. Elle devrait fléchir à 2,3 % en 2025 – soit une révision à la baisse significative par rapport aux projections précédentes – avant une reprise timide en 2026-27. La croissance pourrait être plus faible qu'anticipé en cas d'escalade des restrictions commerciales ou de persistance de l'incertitude liée aux politiques économiques mondiales. Parmi les risques baissiers figurent également une croissance plus faible que prévu dans les grandes économies, une aggravation des conflits et la survenue de phénomènes météorologiques extrêmes.

La politique du président Trump, à commencer par la hausse des droits de douane, déstabilise l'économie mondiale et complique la prévision de croissance à moyen terme. De fait, la course à l'hégémonie économique génère de forts déséquilibres et d'énormes besoins de financement. Parallèlement, l'Europe paraît décidée à investir dans sa défense et sa compétitivité.

- **Le contexte national** (sources INSEE)

2025



Au deuxième trimestre 2025, le nombre de chômeurs au sens du Bureau international du travail (BIT) augmente de 29 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,4 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7,5 % de la population active, stable par rapport au premier trimestre 2025 pour lequel l'estimation est très légèrement rehaussée (+0,1 point, de 7,4 % à 7,5 %)

L'inflation annuelle s'établit ainsi à +1,0 % après +2 % en 2024 et +5,2 % en 2022.

En juillet 2025, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,2 % sur un mois, après +0,4 % en juin. Cette hausse des prix s'explique principalement par la nouvelle hausse des prix des services (+1,3 % après +0,6 %) tirés par les hausses saisonnières des prix des services de transport (+10,2 % après +3,7 %) et d'hébergement (+11,7 % après + 8,4 %). Les prix de l'énergie augmentent de nouveau (+0,9 % après +0,6 %), tirés par ceux des produits pétroliers (+1,5 % après +1,9 %). À l'inverse, les prix des produits manufacturés se replient (-2,4 % après +0,1 %) en raison des soldes d'été. Les prix de l'alimentation sont stables (après -0,1 %), comme ceux du tabac.

Corrigés des variations saisonnières, les prix à la consommation augmentent également de 0,2 % en juillet 2025, après +0,4 % en juin.

12,7 % de la population est en situation de privation matérielle et sociale en 2024  
La privation matérielle et sociale, définie au niveau européen, approche la pauvreté de façon différente de la pauvreté monétaire. Elle s'intéresse à l'incapacité de couvrir des dépenses de la vie quotidienne.

En 2024, 12,7 % de la population métropolitaine vivant dans un logement ordinaire est en situation de privation matérielle et sociale. Ces personnes ne peuvent pas, pour des raisons financières, couvrir les dépenses d'au moins cinq éléments de la vie courante sur une liste de treize (pouvoir chauffer son logement, acheter des vêtements neufs, etc.)

## **Incertitudes sur les dotations de l'État**

Le plan gouvernemental de réduction des dépenses publiques constitue le principal facteur d'incertitude pour nos financements. Annoncé pour la période 2025-2026, il vise à ramener le déficit public sous les seuils européens.

Ses implications pour les collectivités et, par ricochet, pour les CCAS, sont à surveiller attentivement ;

Cette situation renforce la nécessité d'une gestion budgétaire maîtrisée, privilégiant la consolidation de l'existant plutôt que le lancement de nouvelles actions coûteuses non sécurisées financièrement. Le dialogue avec nos partenaires institutionnels (CAF, Département, État) sera crucial en 2026 pour clarifier le niveau de leur engagement.

## ➤ **Le contexte local : Données démographiques et socio économiques**

(sources : INSEE - CAF)

### **Revenus - précarité : un secteur nouvellement identifié (sources INSEE - Filosofi)**

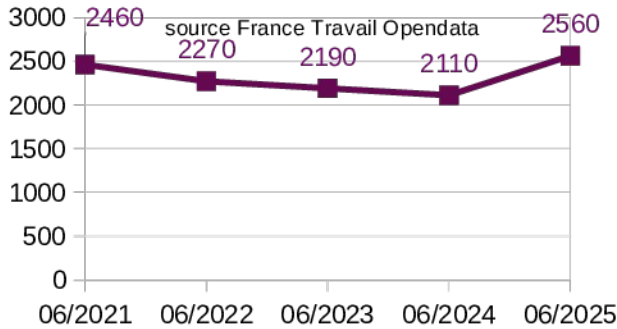
- Le revenu médian disponible par unité de consommation est de 20 790 € par an.
- le seuil de pauvreté annuel est de 12 474 € par unité de consommation, ou 26 195 € pour un couple. 12.9 % de la population de Fontaine vit sous le seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est fixé à 60 % du revenu médian.

Au total, sur une population de 23 049 habitants, ce sont 31 % de Fontainois qui sont considérés comme précaires. Ce taux élevé et constant justifie le maintien d'un budget conséquent pour les aides directes (secours d'urgence, aide alimentaire) et l'accompagnement social. Une grande partie de nos usagers dispose de ressources très faibles, renforçant le rôle du CCAS comme dernier rempart contre la grande pauvreté. Près de la moitié des allocataires dépendent des prestations sociales pour leur budget. Le CCAS doit maintenir son expertise dans l'accès aux droits pour ce public.

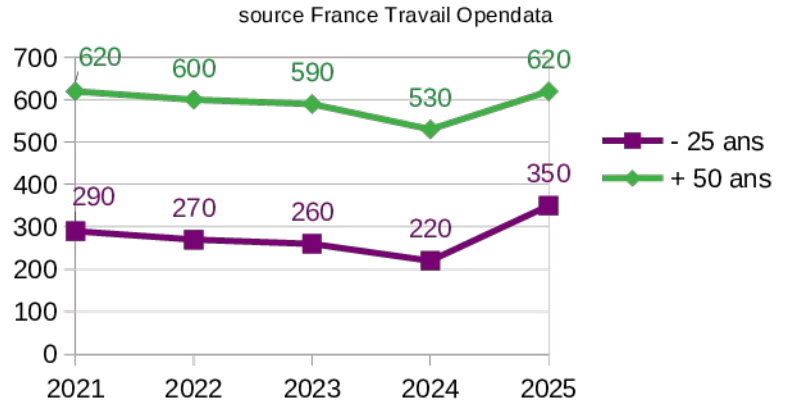
## Emploi - chômage : Un taux de chômage en diminution

- Le nombre de demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, est en augmentation, avec 450 demandeurs en plus. .

NOMBRE TOTAL DE DEMANDEURS D'EMPLOI



AGE DES DEMANDEURS D'EMPLOI

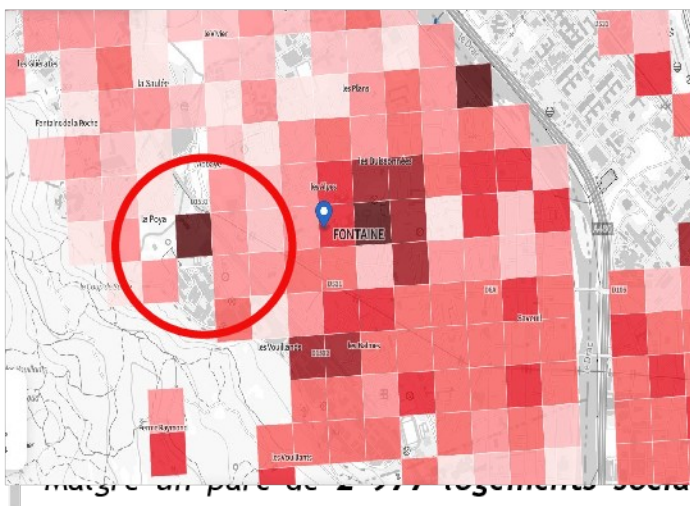


## Logement : Une mixité dans les statuts d'occupation

- Des logements de taille moyenne : 53 % des logements sont des T3-T4.
- 51 % des fontainois sont propriétaires et 49 % sont locataires. Le nombre de propriétaires a baissé de 3 % en 1 an.
- 46 % des logements sont des logements sociaux

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le parc locatif social de la Ville de Fontaine compte 2977 logements sociaux, contre 2.494 en 2022, et 2.468 en 2021. Le pourcentage de logements sociaux issu de la loi SRU (25 %) est de **27,6 %** au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le décret 2023-325 du 28 avril 2023 a modifié les seuils de ratio SRU pour la période 2023-2025/ Le taux minimum a été abaissé de 25 à 20 %.

- Une nouvelle poche de précarité à surveiller



### Château de Rochette

97 % de logements sociaux, dont  
41 % de ménages pauvres  
78 % de personnes seules  
Revenu fiscal 15 223 €

malgré un parc de 2 777 logements sociaux et un taux SRU de 27,6 %

*(supérieur au seuil légal), la pression sur la demande ne faiblit pas. Le service logement du CCAS reste en première ligne pour accompagner les ménages en attente et gérer les situations d'urgence, une mission dont l'intensité ne diminue pas.*

## Le vieillissement, un enjeu de fond pour nos services

Enfin, une analyse fine des quartiers met en lumière un **vieillissement notable de la population** dans certaines zones de la ville. Cette évolution démographique impose de maintenir, et même de renforcer, la qualité de nos services dédiés au maintien à domicile, à la lutte contre l'isolement des aînés et au soutien des résidences autonomie. C'est une orientation de fond qui structure une part importante de notre budget et de notre action quotidienne.

## ➤ Le contexte communal de la préparation du budget

La préparation du BP 2026 du CCAS est indissociable de celle de la Ville, elle-même tributaire des orientations fixées par la loi de programmation des finances publiques. A ce jour, cette loi n'est pas publiée. Nous évoluons donc dans un contexte incertain, avec une perspective électorale au premier trimestre 2026.

Le contexte de finances publiques reste difficile, qui plus est avec l'impact des dépenses liées à l'augmentation des tarifs de l'énergie. La commune de Fontaine s'attache à garantir dans ce contexte un service public de qualité au profit de ses habitants, et un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre les mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

Le CCAS se doit donc, dans l'élaboration de son budget propre, de s'inscrire dans cette perspective de finances contraintes, tout en préservant son action en direction des publics les plus vulnérables. L'essentiel à retenir est que cet équilibre, bien que maîtrisé, est tendu. Il témoigne de notre capacité à gérer rigoureusement les dépenses tout en recherchant activement des cofinancements. La vigilance restera de mise tout au long de l'exercice 2026.

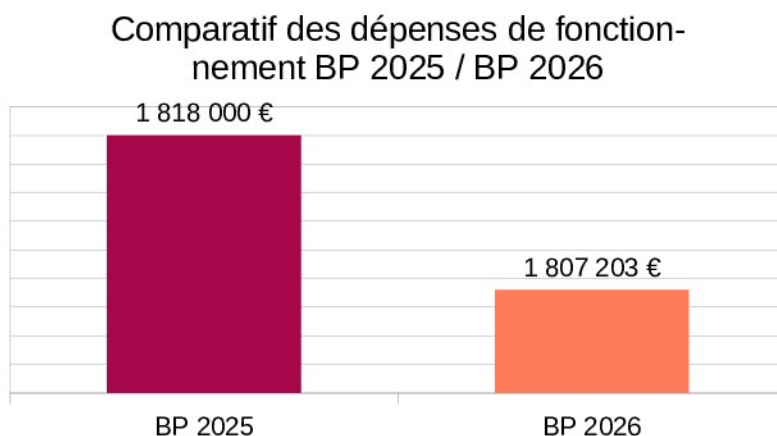
C'est au vu de ces éléments de contexte que se déroule le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) pour l'exercice 2026.

## B. Les orientations du budget du CCAS

Les éléments de contexte ainsi exposés, il s'agit de s'inscrire dans le cadre d'un budget maîtrisé. Néanmoins, la garantie d'une action sociale de proximité, et réactive face aux besoins émergents et pérennes, reste l'orientation première.

L'enjeu pour 2026 demeure le maintien du service à la population. Le CCAS reste LE service de proximité, accessible à tous et toutes, qui joue un rôle important dans le quotidien des personnes les plus vulnérables. Avec France Services, il devient un pilier de l'Administration sur la commune, et de l'accès aux droits.

### ➤ Photographie des grands équilibres du BP 2026 du CCAS



Dans une première projection, le budget du CCAS au titre de 2026 se situerait autour de :

**1 807 203 € € soit une diminution estimée à 0,1 %.**

Le budget 2026 se profile *dans les grandes lignes* :

- avec une masse salariale estimée à 1 490 643 € (contre 1 483 852 € en 2025)
- une projection de la subvention d'équilibre inchangée à 1 300 000 €.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT:

Le BP 2026 devrait afficher une légère augmentation d'environ 5 000 €, essentiellement liée à l'augmentation de la masse salariale et des coûts de maintenance.

Les grandes orientations :

- poursuite de l'optimisation des charges, dans l'objectif de réduire les coûts financiers et d'empreinte carbone. L'utilisation des outils informatiques sera la priorité.

#### **1- Au titre des principales dépenses de fonctionnement des services :**

La projection 2026 détaillée sur les postes de dépenses principaux serait la suivante:

- Budget Solidarité : comme précédemment, il sera donc projeté de reconduire une ligne de crédits de 50 000€, dont 3000 € pour les prêts, 200 € pour les achats alimentaires destinés aux secours de première urgence (colis alimentaire en nature).

- Budget des MDH : les dépenses de fonctionnement devraient avoisiner 31 825 € pour George Sand, et 41 800 € pour Romain Rolland. Les subventions CAF sont attendues pour 240 000 € pour

les 2 structures, en augmentation de 30 000 € par rapport à 2025. Cette augmentation est due aux permanences d'accès aux droits délocalisées, projet soutenu par la CAF.

- **Budget handicap** : les actions liées au handicap font l'objet d'une inscription de crédits sur les lignes budgétaires des divers services concernés. Il sera proposé de maintenir la ligne de crédit du CCAS à même hauteur, soit 3000€.

- **Budget Logement** : la prévision intègre toujours des frais de relogement à l'hôtel pour les situations d'urgence. S'ajouteront cette année des dépenses de maintenance liées à l'entretien d'un logement loué. Les recettes d'un montant de 12 000 € sont estimées supérieures aux dépenses..

- **Budget Formation** : une diminution en prévision, pour mettre de terminer les analyses de la pratique professionnelle des agents. Les bénéficiaires en termes de bien-être au travail, d'accompagnement des agents sont très appréciés. Néanmoins, dans un contexte contraint, le choix est proposé de ne pas reconduire les APP au-delà de juin 2026.

- **Budget Egalité** : les actions menées par le service Egalité sont largement couvertes par les subventions sollicitées auprès de l'État et de la Politique de la ville, voire auprès d'autres fonds spécifiques au titre des actions lutte contre les discriminations et égalité femmes - hommes qui bénéficient de soutiens financiers incitatifs. Les permanences délocalisées d'accès aux droits ont permis d'obtenir des subventions supplémentaires, permettant de couvrir le poste qu'il a fallu recruté.

- **Budget Relations Usagers** : ce service a été créé en septembre 2022, suite à la réorganisation du CCAS. Constitué principalement des agents de l'accueil, et des agents référents France Service, les dépenses de fonctionnement concernent essentiellement la masse salariale. Par contre, France Services augmente sa participation, pour la passer à 50 000 € en 2026 (30 000 € en 2023). Par contre, nous devons désormais assurer un bouquet de 10 partenaires.

## 2- Pour les dépenses portant sur les charges :

Le budget lié au bâtiment occupé sera mis en évidence. Il comprendra en outre les charges liées aux dépenses d'énergie, d'eau. Les charges sont désormais proratisées aux mètres carrés d'occupation pour toutes les structures, comme convenu dans la convention.

Les charges d'administration générale du CCAS seront proposées à l'identique. Nous attendons des diminutions substantielles suite à la rationalisation des dépenses (photocopieurs, téléphonie,...). Or les coûts de maintenance ont fortement augmenté et, de fait, ont absorbé les économies faites.

**En conclusion sur les dépenses de fonctionnement**, globalement, pour l'ensemble des prévisions relatives aux charges, le budget est construit au plus juste. Cette réduction des prévisions impliquera comme en 2024, une extrême vigilance au regard de l'exécution budgétaire, notamment vis à vis des factures d'énergie.

## **EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE :**

L'impact financier de certaines mesures prises en 2025 (comme la mise en place du RIFSEEP) se répercute intégralement sur l'exercice 2026. Il s'agit donc de l'effet « année pleine » des mesures 2025. D'autre part, il convient de prendre en considération l'augmentation naturelle de la masse salariale due aux avancements automatiques de carrière (échelons, grades) des agents.

*Aucune nouvelle mesure salariale (revalorisation collective ou individuelle) n'est prévue pour 2026. La politique est de contenir la dépense en se limitant aux évolutions réglementaires et statutaires obligatoires.*

## **La stabilité des effectifs comme levier de maîtrise**

La maîtrise de la masse salariale repose sur une stratégie de **stabilité des équipes**. L'effectif est maintenu à **36 agents** (30 titulaires et 6 non-titulaires), avec une structure par catégorie qui reste stable, assurant la continuité des missions.

Cette stabilité permet d'éviter les coûts liés aux recrutements et aux nouvelles intégrations. L'enjeu est de capitaliser sur l'expertise existante pour répondre aux besoins des usagers.

## **Une optimisation des compétences pour garantir la qualité de service**

Maintenir la qualité du service public avec un effectif constant et des moyens contraints impose une gestion optimisée des ressources humaines. La stratégie pour 2026 s'articule autour de deux axes principaux :

- ▶ **Montée en compétences internes** : Le plan de formation sera prioritairement orienté vers le développement des compétences des agents en poste. L'objectif est de répondre aux évolutions des missions (numérique, complexification des situations sociales, France Services) sans recourir à des créations de postes.
- ▶ **Polyvalence et mutualisation** : L'accent sera mis sur la capacité des agents à intervenir sur différents champs et sur la mutualisation des savoir-faire entre les services. Cette approche collaborative permet d'absorber la charge de travail et de garantir une continuité de service efficace.

Cette gestion des ressources humaines, axée sur la valorisation de l'existant, est la pierre angulaire de notre capacité à maintenir un haut niveau de service tout en respectant un cadre budgétaire rigoureux.

## **LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour 2026, Le BP 2026 devrait afficher une diminution de 10 000 € des recettes de fonctionnement. Cet écart s'explique par une baisse des subventions externes estimées (Etat et Département notamment). La subvention d'équilibre versée par la Commune de Fontaine reste identique à 1 300 000 €.

*Cette stabilité de la subvention communale, bien qu'elle garantisse un socle de financement solide et prévisible, place le CCAS face à un défi majeur : celui d'**absorber les augmentations de charges incompressibles** (comme l'évolution de la masse salariale ou les coûts de maintenance) .*

## **LE BUDGET D'INVESTISSEMENT : une section volontairement limitée**

Conformément à l'orientation de consolidation de l'existant, aucun investissement majeur n'est programmé pour 2026. La section d'investissement sera donc très faible, équilibrée autour de **18 000 €**, et dédiée exclusivement à des dépenses techniques et au renouvellement de petit matériel. Cette approche minimaliste en investissement est un choix stratégique qui permet de

concentrer l'ensemble de nos ressources financières sur le cœur de notre mission : le fonctionnement des services et l'accompagnement direct des usagers.

## **PROSPECTIVE 2026 à 2027**

Les orientations budgétaires pour 2026 qui vous ont été présentées s'articulent autour d'une stratégie claire de **continuité et de maîtrise des dépenses**. Elles traduisent la volonté de consolider notre action au service des habitants de Fontaine, tout en s'adaptant à un contexte financier qui demeure contraint.

La projection budgétaire, construite avec **rigueur**, repose sur un socle de financement solide mais non extensible. L'équilibre à **1 823 000 €** en fonctionnement est le fruit d'une gestion proactive qui permet d'absorber les hausses de charges incompressibles, notamment grâce à la mobilisation de financements externes et à une maîtrise stricte de la masse salariale.

Cette stabilité pour 2026 est avant tout un **gage de confiance** : la confiance dans notre capacité collective à tenir nos engagements envers les plus fragiles, et la confiance dans l'engagement quotidien des équipes du CCAS, dont il conviendrait de saluer le professionnalisme.

Des enjeux structurants à venir nécessiteront une réflexion approfondie, que ce débat peut initier :

- vieillissement de la population : comment adapter nos services, notamment face à une demande qui intensifiera ?
- transformation numérique : quelles stratégies pour accompagner au mieux nos usagers et lutter contre l'illectronisme, tout en faisant évoluer nos outils internes ?
- l'évolution de nos métiers : comment préparer le renouvellement des compétences et anticiper les futurs départs en retraite pour garantir la continuité de notre expertise ?

### **Ouverture du débat et perspectives**

Le cadre présenté ce jour appelle un échange sur la validation de cette stratégie globale. Au-delà, il nous invite à nous projeter vers les défis à moyen terme qui transformeront notre action sociale. La stabilité de 2026 doit être le socle sur lequel nous bâtissons ensemble les adaptations futures.

## 6 Remboursement de revues à la Directrice du CCAS

Madame la Vice-Présidente informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de l'opération de désinfection contre les punaises de lit à la Résidence autonomie *La Roseraie*, il a été nécessaire de déplacer temporairement certains résidents dans les locaux communs afin qu'ils puissent patienter durant l'intervention.

À cette occasion, des revues ont été achetées auprès du SNC Tabac des Alpes afin d'améliorer le confort et l'attente des résidents.

L'achat n'ayant pas pu être réglé au moyen d'un bon de commande, la Directrice a donc avancé les frais sur ses propres deniers qu'il convient de rembourser.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**

**DÉCIDE de procéder au remboursement sur justificatifs de revues directement à Madame Catherine LEPAGE, Directrice du CCAS, pour un montant de 19,50 €.**

**DIT que la dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS.**

**Le Conseil d'Administration décide :**

<b>Délibération n° 18112025_58_DEL - Remboursement de revues à la Directrice du CCAS est adoptée à la majorité à l'unanimité des membres présents.</b>
--

**La séance est levée à 19h30.**

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni le mardi 16 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Franck LONGO, Président du CCAS.

A 18h00, à la demande de M. LONGO, Madame Monique KASSIOTIS, Vice-Présidente du CCAS ouvre la séance et fait l'appel des membres présents et représentés et constate que le quorum est atteint.

Présents-es :

Monsieur LONGO, Madame KASSIOTIS, Madame ROUSSIN, Monsieur BAUDET, Madame GIANNONE, Madame SAOLETTI, Madame ROMERA, Madame IANNELLO, Madame MONTAUDON, Monsieur ROUGEMONT, Monsieur DOUILLET, Madame CLERC

Absents-es :

M. TROVERO, Mme RIBERA, Mme LARIZZA

## **1. Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

*Mme KASSIOTIS fait une lecture des chiffres du tableau*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Séance du 16 Décembre 2025

#### Information sur les décisions prises par le Président du CCAS par délégation en application des dispositions de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Les décisions suivantes ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration, conformément à la délibération n° 2020/09 du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences :

#### A/ DÉCISIONS

DATE	OBJET	INTERVENANT	COÛT
	Aucune décision n'a été prise depuis le dernier Conseil d'Administration		

#### B/ DOMICILIATIONS

DOMICILIATIONS	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
<b>Total Domiciliations en cours</b>	137	137	143	150	140	140	149	147	157	151	151	
<i>Dont Nouvelles Domiciliations</i>	8	4	4	8	5	8	12	0	11	8	2	
<i>Dont Renouvellement Domiciliations</i>	4	8	4	5	1	3	6	0	13	7	7	
<i>Refus de domiciliation</i>	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	
<i>abandon de domiciliation</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Pour information : Moyenne des domiciliations sur l'année :

2015 : 194 / 2016 : 175 / 2017 : 173 / 2018 : 179 / 2019 : 158 / 2020 : 122 / 2021 : 119 / 2022 : 120 / 2023 : 124 / 2024 : 137

#### 2. Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-129 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

Mme KASSIOTIS procède à la lecture des chiffres figurant dans le tableau et présente une comparaison avec l'année précédente. Mme ROMERA fait remarquer que le budget utilisé est inférieur à celui de l'année dernière. Mme KASSIOTIS explique cette diminution par un nombre moins important de demandes déposées. Elle précise que les demandes rejetées correspondent à des dossiers incomplets, pour lesquels des éléments complémentaires sont attendus afin de permettre une instruction conforme. Mme ROMERA suggère qu'un accompagnement des personnes en difficulté pourrait être mis en place afin de favoriser le dépôt d'un plus grand nombre de dossiers de demande.



Centre Communal d'Action Sociale  
Aide Sociale Facultative - J. Amore

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### Séance du 16 DÉCEMBRE 2025

Information sur les décisions prises par la Présidente de la Commission d'Aide Sociale Facultative par délégation en application des dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de la délibération du Conseil d'Administration n° 2020/09 du 30 juillet 2020

#### Commissions ASF 2024 / 2025

	Commissions ASF du 13/11/24, et du 26 /11/2024	Commissions ASF du 04/11/25, et du 25/11/2025
Nombre de réunions	2	2
Nombre de demandes instruites	13	16
Nombre d'aides accordées	9	13
Nombre d'aides rejetées	4	3
<b>AIDES PROPOSÉES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>MONTANT</b>
Aide Alimentaire	650,00 €	1 050,00 €
Gaz	200,00 €	
Charges de santé		180,00 €
Autres		230,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>	<b>1 460,00 €</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>12 960,62 €</b>	<b>10 200,22 €</b>
Budget utilisé	24,45 %	19,25 %
Solde disponible	40 039,38 €	42 799,78 €

MAJ : Le 27/11/2025

### 3. Création emploi permanent - résidences autonomie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,

Depuis plusieurs années, la direction des deux résidences autonomie La Cerisaie et La Roseraie est mutualisée. Les résidences rencontrent des difficultés d'organisation d'ordre structurelles avec des difficultés de management du fait de l'impossibilité de disposer d'un cadre simultanément dans les deux résidences, et conjoncturelles avec des absences de longue durée

Le Conseil d'Administration décide :

**La Délibération n° 16122025\_65\_DEL - Création emploi permanent - résidences autonomie est adoptée à l'unanimité des membres présents.**

### 4 . Remboursement à un agent des frais engagés suite à un accident de travail

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L822-24 ;

Le conseil d'administration est informé que lorsqu'un accident se produit et qu'il est reconnu imputable au service, les différents frais (soins, médicaments, examens ou matériel) engagés par l'agent victime sont pris en charge par l'employeur.

Un agent du CCAS à temps non complet affilié à l'IRCANTEC a été victime d'un accident de service le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Dans le cadre de cet accident, un protocole de soins a été validé par l'Assurance-Maladie jusqu'au 2 novembre 2025.

Par un courrier en date du 6 octobre 2025, l'Assurance-maladie a prolongé la prise en charge des soins dudit agent pour une durée de 2 ans à compter du 3 novembre 2025 jusqu'au 3 novembre 2027.

Par délibération en date du 16 septembre 2025 il a été procédé au remboursement du reste à charge de l'attelle d'un montant de 12,96 € au titre de l'année 2024 et 12,96 € au titre de l'année 2025.

En application de ce protocole, l'agent pourrait procéder à l'acquisition d'une attelle pour l'année 2026 et pour l'année 2027.

Il incombera donc au CCAS de rembourser les sommes avancées et restant à charge à l'agent.

**Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS :**

- de procéder au remboursement de l'attelle achetée par Madame PERRET pour le montant qui restera à sa charge au titre de l'année 2026 et au titre de l'année 2027. Ces dépenses seront remboursées durant les années concernées sur présentation du justificatif des restants à charge en 2026 et en 2027.
- de dire que la dépense correspondante sera imputée au budget de la collectivité.

*Mme ROMERA demande si cette délibération n'a pas déjà été adoptée. Mme KASSIOTIS répond qu'une délibération a effectivement été votée, mais en septembre, et qu'elle concernait les années 2024 et 2025.*

**Le Conseil d'Administration décide :**

**La Délibération n° 16122025\_66\_DEL - Remboursement à un agent des frais engagés suite à un accident de travail est adoptée**

## **5. Budget CCAS : Approbation du budget primitif 2026**

Le budget CCAS de la ville de Fontaine, retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement pour les services rendus à la population par le CCAS.

- Total budget de fonctionnement : 1 842 530 €
- Total budget d'investissement : 35 500 €

### **Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré**

**VOTE** les propositions budgétaires du CCAS de Fontaine pour l'année 2026.

*M. LONGO, Président du CCAS, prend la parole pour expliquer le budget du CCAS.*

*M. ROUGEMONT demande si la somme de 175 000 € correspond essentiellement au renouvellement du matériel informatique et de bureau.*

*M. DI GENNARO, directeur du secteur finances, explique qu'il s'agit d'une dotation annuelle aux amortissements permettant le renouvellement du matériel. Il ajoute que sur les cinq dernières années, l'ensemble du matériel a été renouvelé : un effort important a été réalisé tant sur le matériel que sur les logiciels, ainsi que sur la formation des agents à l'offre France Services, ce qui a modifié la manière de travailler des équipes.*

*L'effort le plus important concerne également l'aide à la réhabilitation de la Cerisaie, financée par le budget principal du CCAS. Cela permettra de reconstituer ce droit par un amortissement sur 20 ans des 260 000 € qui seront versés au budget du CCAS. L'ensemble de ces éléments sera évoqué lors de la présentation du compte financier unique au printemps.*

*Il est précisé que les deux résidences autonomie ainsi que les deux Maisons des Habitants sont des bâtiments appartenant à la Ville ; c'est donc la Ville qui finance les gros travaux lorsque cela est nécessaire.*

*Mme KASSIOTIS ajoute que cela concerne également l'investissement dans le logiciel métier ELISSAR, déployé dans l'ensemble des services du CCAS. Ce logiciel permet de simplifier le travail et de réaliser des économies, notamment en réduisant les impressions papier grâce à la projection des documents lors des commissions, rendue possible par l'achat d'écrans.*

*M. DI GENNARO ajoute que le projet d'investissement mené par la municipalité, évoqué par le Maire, s'inscrit dans une démarche de modernisation des moyens, en étudiant les domaines dans lesquels investir dans du matériel neuf permet de générer des économies de fonctionnement.*

*Mme ROMERA ajoute que l'orientation de ce budget met en évidence ce qui, selon elle, a manqué tout au long du mandat. Elle indique que seules de petites économies sont évoquées, ce qui n'est pas négligeable, mais estime qu'à aucun moment la question du fond n'a été abordée. Elle rappelle qu'au CCAS il est avant tout question de solidarités et considère qu'aucun sujet relatif aux actions menées n'est présenté : aucune orientation, aucun indicateur ne sont évoqués, et aucun bilan annuel n'est réalisé. Elle précise qu'elle ne remet nullement en cause*

le travail des services en matière de gestion technique des ressources et qu'elle leur accorde toute sa confiance. Toutefois, elle interroge la ligne politique des solidarités à Fontaine. Elle constate une bonne gestion et observe des actions menées au fil de l'eau, mais estime que cela ne correspond pas à ce qu'elle attend d'un CCAS. Elle aurait souhaité disposer d'un bilan des actions menées même si celles-ci ne correspondaient pas à ses attentes, et d'un document de cadrage présenté en début de mandat accompagné de points réguliers sur l'avancement des projets.

Mme KASSIOTIS répond que le projet de maintien de l'APA est un axe de solidarité de début de mandat, car le service rendu aux seniors est plus qualitatif lorsqu'il est géré au niveau communal. Concernant les mesures décidées au niveau du service logement : conserver une mixité sociale en travaillant sur la gestion en flux et sur la cotation sociale des logements. France Services a été mis en place pour pouvoir accompagner les gens confrontés à des difficultés face au tout numérique. Les projets sociaux menés par les MDH ont été répartis sur la totalité du territoire communal afin de toucher un maximum de personnes et d'éviter que certains usagers soient exclus des projets menés.

Mme ROMERA ajoute que la subvention d'équilibre d'un millions trois cents mille ne peut pas être stable, il faudrait plus de moyens dans son optique ; ce à quoi répond M. LONGO qu'il faudrait alors plus de recettes à la collectivité.

Mme CLERC admet que la ligne politique et les règles de gestion ont été expliquées, elle ajoute que les professionnelles les appliquent et font correctement le travail administratif.

M. LONGO admet que la présentation est essentiellement financière et technique, mais très peu politique. Les chiffres démontrent toutefois une gestion budgétaire rigoureuse et saine, les dépenses ayant été adaptées aux recettes.

Il précise que des indicateurs existent, dans la mesure où des réunions sont régulièrement organisées afin de faire le bilan des actions menées dans chaque service et d'identifier celles qui ont fonctionné. Concernant le rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes, un état des lieux précis de la situation au sein du CCAS est réalisé.

S'agissant de France Services, des points réguliers sont effectués sur la fréquentation et sur les services les plus sollicités afin d'adapter l'offre. Il en est de même pour le service logement où des mesures ont été mises en place pour améliorer la gestion.

Au niveau de l'APA, des échanges techniques sont en cours avec le Département concernant les mesures à prendre pour améliorer la prise en charge des dossiers, le délai d'attente étant actuellement limité à deux mois sur Fontaine.

Concernant le service santé, une présentation du rapport de service a été réalisée, mettant en avant les missions qui fonctionnent, la réorientation de certaines actions ainsi que les données de fréquentation. Les questions liées au handicap sont également prises au sérieux, avec un travail important engagé sur les travaux d'accessibilité pendant ce mandat.

M. LONGO précise que dans chaque service un travail d'analyse est effectué. Il indique qu'au-delà des chiffres, une présentation plus détaillée des actions réalisées pourrait être proposée, à l'image des projets menés au quotidien dans les Maisons des Habitants. Il conclut en indiquant qu'une synthèse regroupant l'ensemble de ces données de solidarités permettra de proposer un point d'étape plus politique, d'informer le CA de manière globale des réalisations, même s'il n'existe aucune obligation juridique de présenter ce type de document.

**Le Conseil d'Administration décide :**

**La Délibération n° Délibération n° 16122025\_67\_DEL - Budget CCAS : Approbation du budget**

Le budget primitif du CCAS est un acte comptable retraçant les prévisions budgétaires d'un exercice civil.

Le budget du CCAS de Fontaine se compose d'un budget principal et de deux budgets annexes. Les budgets annexes rassemblent les recettes et les dépenses liées aux Résidences Autonomie La Cerisaie et La Roseraie.

Tous les budgets sont composés d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement :

- La **section de fonctionnement** correspond aux dépenses et recettes courantes. Il s'agit par exemple de la rémunération des agents, de l'achat de services, du paiement des factures d'énergie pour les dépenses, des subventions perçues auprès des partenaires institutionnels pour les recettes.
- La **section d'investissement** comptabilise les dépenses enrichissant le patrimoine du CCAS (ordinateurs, mobiliers, travaux) et les subventions associées pour la partie recettes et projets.

## I - La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
Dépenses	1 818 000,00	1 842 530,00	1,3 %
Recettes	1 818 000,00	1 842 530,00	1,3 %

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent des charges de personnel (81%), des charges à caractère général (assurances, cotisations, achats de fournitures, prestations de services diverses 14 %), ainsi que les autres charges courantes dont les aides sociales facultatives et les amortissements (5%).

### 1- Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
011 – Charges à caractère général	274 664,00	251 780,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés	1 476 336,00	1 494 250,00	
65 – Autres charges de gestion courante	51 000,00	61 000,00	
042 – Opérations d'ordre entre sections	16 000,00	35 500,00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 818 000,00</b>	<b>1 842 530,00</b>	<b>1,3%</b>

Le budget de fonctionnement est en hausse de +1,3% par rapport au budget primitif 2025. L'ensemble des actions sociales portées par le CCAS est maintenu en 2026 :

- des actions de proximité menées avec les usagers dans les Maisons des habitants financées conjointement avec la CAF,
- l'accompagnement des publics les plus fragiles et les plus démunis via l'agrément France Services, l'accompagnement au droit et aux démarches administratives par une équipe d'agents formés et qualifiés,
- un accompagnement global des personnes âgées dans le cadre de la mise en œuvre de l'APA pour la période 2024-2026 conventionnée avec le Département de l'Isère,
- l'instruction des demandes de logement auprès des usagers par un guichet communal de niveau 3 conventionné avec Grenoble Alpes Métropole,
- des projets de développement social dans le cadre des appels à projets de la politique de la ville et financés conjointement avec les services préfectoraux et métropolitains.

### 1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant des services du CCAS. Elles représentent 14 % des dépenses de fonctionnement et se composent principalement des frais d'énergie, de structure et de moyens matériels mis à disposition du personnel. Grâce à un travail de gestion rigoureuse engagé depuis 2020, l'ensemble de ces dépenses sont maîtrisées et elles évoluent au rythme de l'inflation annuelle estimée à +1,7 %.

Les dépenses inscrites par la distribution des colis de Noel aux personnes âgées sont reconduites pour un montant de 40 000 € en 2026.

## 1.2 Les charges de personnels (chapitre 012)

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations et charges sociales, impôts et taxes sur salaires, ainsi que tous les versements assimilés qui s'y rapportent. Les dépenses de personnel au sens large (rémunérations, cotisations sociales, dépenses de formation, etc...) sont estimées à + 18 000€ pour 2026. Cette prévision intègre les éléments suivants :

- l'augmentation du taux de cotisations CNRACL de 4 points, représentant 1,5 % du coût du personnel,
- la hausse du SMIC, entraînant une compensation de traitement pour les échelons les plus faibles.

Les effectifs des services du CCAS restent stables. Cette prévision intègre les mesures salariales, sociales et techniques prises en faveur du personnel communal avec la mise en place d'actions d'amélioration de la qualité de vie au travail, la réforme du temps de travail, la revalorisation du régime indemnitaire, menées au cours des 5 dernières années.

## 1.3 Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre est composé des aides sociales facultatives accordées aux ménages les plus en difficulté, ainsi que les subventions versées. L'ensemble de ces lignes budgétaires représente 3,00 % du budget de fonctionnement, et sont reconduites en 2026.

## 1.4 Les dépenses d'ordre

Les dépenses d'ordre correspondent aux amortissements annuels s'élèvent à 35 500 €.

## 2- Recettes de Fonctionnement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
013 – Atténuation de charges	0,00	8 300,00	
70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	65 150,00	26 580,00	
74 – Dotations, subventions et participations	1 738 650,00	1 790 450,00	
75 – Autres produits de gestion courante	14 200,00	17 200,00	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 818 000,00</b>	<b>1 842 530,00</b>	<b>1,3 %</b>

### 2.1 Les produits des services

Ce chapitre est constitué des participations facturées aux usagers dans le cadre du programme d'activités des Maisons des habitants, ainsi que des facturations auprès des services de la ville.

### 2.2 Dotations, subventions et participation

Ce chapitre est constitué des subventions contractualisées par les services du CCAS pour financer les activités et les services rendus. Dans le contexte actuel de redressement des comptes publics et de conventionnement avec les partenaires institutionnels, la collectivité prévoit le maintien des cofinancements publics pour la construction de son budget 2026.

### 2.3 Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est constitué des facturations auprès des associations pour occupation des locaux dans les Maisons des habitants, ainsi que des facturations auprès des services de la ville.

## II- La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
Dépenses	20 300,00	35 500,00	74,9 %
Recettes	20 300,00	35 500,00	74,9 %

Les dépenses d'investissement sont financées par les amortissements annuels d'un montant de 35 500 €. Elles permettent de renouveler le matériel informatique et le mobilier mis à disposition du personnel.

Le budget primitif 2026 est voté sans reprise des résultats et excédents budgétaires antérieurs, qui seront intégrés au budget lors de l'adoption des comptes 2025 et vote du compte financier unique au printemps prochain.

## 6. Budget annexe résidence La Cerisaie : Approbation du budget primitif 2026

Le budget annexe La Cerisaie retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement nécessaires à son fonctionnement.

- Total budget de fonctionnement : 936 700 €
- Total budget d'investissement : 57 000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2026 de la résidence autonomie La Cerisaie.

*M. DI GENNARO présente le budget des résidences. Il rappelle qu'il y a eu des échanges contradictoires avec le Département concernant l'année 2025, lequel examine de près le prix de journée facturé aux résidents. Le Département dispose en effet d'un droit de regard en tant qu'autorité de tarification, afin de vérifier la cohérence entre les pratiques mises en œuvre sur le territoire départemental et le niveau de service rendu.*

*Mme MONTAUDON demande s'il serait opportun d'externaliser certains services de personnel. M. DI GENNARO indique que cette option pourrait être envisagée.*

*Mme MONTAUDON s'interroge ensuite sur l'encaissement des cautions des résidents lors de leur entrée dans le logement.*

*Mme GIANNONE précise que les cautions sont généralement réglées par chèque, encaissées à l'entrée puis restituées à la sortie, dans la mesure où il n'est pas possible de conserver un chèque pendant plus d'un an. M. DI GENNARO ajoute que l'établissement étant en comptabilité complète, la caution doit être traitée comptablement par encaissement puis remboursement.*

*Mme MONTAUDON demande enfin si tous les résidents disposent des moyens nécessaires pour régler cette caution. M. DI GENNARO répond qu'à sa connaissance, aucune difficulté particulière n'a été rencontrée à ce niveau.*

*M. ROUGEMONT demande si, avant l'affectation de l'excédent de l'exercice précédent, le budget prévisionnel de fonctionnement est déficitaire.*

*M. DI GENNARO explique que le budget présente un déficit de 80 000 €. Sans l'affectation de cet excédent, il serait nécessaire d'augmenter le prix de journée. Il précise toutefois que cela a été annoncé au Département, l'établissement s'inscrivant dans le respect du taux directeur, et que le conseil d'administration a voté la réaffectation de ce montant afin d'assurer l'équilibre du budget 2026. M. DI GENNARO ajoute que, lors de la constatation du résultat à la fin de l'exercice 2026, il conviendra de vérifier si l'établissement demeure excédentaire. Dans le cas contraire, il sera alors possible d'expliquer au Département que le taux directeur devra être revu, l'établissement ne disposant plus d'excédent.*

*Mme ROMERA indique qu'il existe également la possibilité d'obtenir une subvention de la commune. Elle exprime sa satisfaction quant au retour à des taux d'augmentation du prix de journée plus raisonnables. Elle rappelle qu'il y a quelques années, elle s'était opposée à une forte augmentation du prix de journée, laquelle avait d'ailleurs été retoquée par le Département.*

*Elle souligne la nécessité de rester vigilant dans la régulation du prix de journée, les résidents étant des personnes en grande difficulté et en situation de précarité. Elle estime que la Ville*

*peut intervenir, même si cela implique l'utilisation de fonds publics, considérant qu'il s'agit de choix politiques d'arbitrage et de répartition des ressources publiques. Selon elle, le rôle de la commune est de limiter au maximum, voire d'éviter, toute augmentation du prix de journée des résidences, et de compenser cette absence d'augmentation afin de jouer un rôle de rempart social en faveur des personnes âgées, qui ne sont pas en capacité de se maintenir dans un logement du point de vue social, économique ou de santé, dès lors que la gestion de l'établissement est saine.*

*Mme SAOLETTI demande si, dans l'hypothèse où la commune déciderait d'augmenter un tarif, le Département serait tenu de suivre cette décision.*

*Mme KASSIOTIS répond que soit le prix de journée n'est pas augmenté, auquel cas le Département ne s'y opposera pas, soit la commune propose un taux d'augmentation, mais que le Département dispose du dernier mot.*

*M. DI GENNARO ajoute que dans deux mois le Département répondra à la collectivité pour donner l'aval sur le taux d'augmentation, le Département rédigera l'arrêté de tarification, opposable aux résidents.*

*Mme ROMERA ajoute que le Département exerce une compétence décentralisée de l'État pour ces questions de solidarité. Elle précise que lorsqu'un taux directeur est validé, toutes les communes doivent suivre. Chaque Département est compétent en la matière ; en conséquence pas de décision uniforme au niveau national pour ce sujet.*

**Le Conseil d'Administration décide :**

<b>La Délibération n° 16122025_68_DEL - Budget annexe résidence La Cerisaie : Approbation du budget primitif 2026 est adoptée à l'unanimité des membres présents.</b>
---

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe de la résidence autonomie La Cerisaie.

Le budget primitif propose l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Il est établi selon les échanges contradictoires poursuivis en 2025 avec les services du Département de l'Isère, gestionnaire de l'aide sociale légale pour les résidents les plus démunis, et autorité de tarification pour les services rendus aux résidents dans les établissements situés dans le Département de l'Isère. Le niveau de services rendus dans les résidences à Fontaine est conforme au cadre réglementaire posé dans le Département de l'Isère.

#### La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
Dépenses	1 032 000,00	936 730,00	-9,2 %
Recettes	1 032 000,00	936 730,00	-9,2 %

Le budget de fonctionnement de la résidence s'inscrit à la baisse de 9,2 % par rapport à l'année précédente pour 3 raisons principales :

- un travail de gestion rigoureuse engagé depuis 2020 par le CCAS pour l'ensemble des dépenses d'exploitation courante et de structure qui sont maîtrisées au rythme de l'inflation annuelle,
- un réajustement des postes de dépenses facultatives selon les lignes directrices du Département de l'Isère pour l'animation de la résidence,
- la fin du provisionnement pour gros travaux dans la résidence suite aux travaux de réhabilitation menés avec le bailleur Alpes Isère Habitat.

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation	286 700,00	272 550,00	
012 – Charges afférentes au personnel	400 000,00	482 930,00	
016-Dépenses afférentes à la structure	345 300,00	181 250,00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>1 032 000,00</b>	<b>936 730,00</b>	<b>-9,2%</b>

### 011 - Les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant de la résidence. Elles représentent 29% des dépenses de fonctionnement et se composent principalement des frais d'énergie, de moyens matériels mis à disposition du personnel et des résidents, des repas achetés pour le service de restauration collective.

Fourniture d'électricité et de gaz : la collectivité a renouvelé ses contrats d'approvisionnement et sécurise ses prix d'achat pour 2025 et 2026 dans des conditions d'achat proches de 2024 et sans nouvelle augmentation. Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la collectivité poursuit son travail de sensibilisation à la réduction des consommations et aux comportements responsables.

### 016 - Dépenses affectées à la structure

Ce chapitre regroupe toutes les charges concourant au fonctionnement de la structure, les achats de fournitures et les contrats de maintenance des matériels et équipements de la résidence. Elles représentent 19% des dépenses de fonctionnement. Les prix des prestataires sont révisés à la hausse de l'inflation annuelle en 2026, soit +1,7 %.

Concernant la redevance due à Alpes Isere Habitat, propriétaire bailleur de la structure, la résidence autonomie fait l'objet d'un bail emphytéotique jusqu'en 2045. La redevance due au titre de l'annuité, de la taxe foncière, et des frais de gestion est inscrite à hauteur de 120 000€ au BP 2026.

Une provision de 18 000€ est inscrite pour poursuivre les actions de traitement sanitaire engagées en 2025 : le traitement contre la légionellose pour 8 000€ et contre les punaises de lit pour 10 000€.

Les dépenses d'amortissement des biens d'équipement de la résidence sont inscrites pour un montant de 47 000€ au BP 2026.

## 012 - les charges liées à la rémunération des personnels

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations et charges sociales, impôts et taxes sur salaires, ainsi que tous les versements assimilés qui s'y rapportent. Les dépenses de personnel au sens large (rémunérations, cotisations sociales, dépenses de formation, etc...) sont estimées à + 82 000€ pour 2026. Cette prévision intègre les éléments suivants :

- l'augmentation du taux de cotisations CNRACL de 4 points, représentant 1,5 % du coût du personnel,
- la hausse du SMIC, entraînant une compensation de traitement pour les échelons les plus faibles.

Une réorganisation a été mise en place lors du changement de direction, incluant le recrutement d'un agent d'accueil à mi-temps et la remise à plat des horaires pour les gardes de nuit. Les effectifs sont stables, les postes financés ont été examinés avec le Département de l'Isère, faisant l'objet de réajustements lors de la préparation budgétaire et de remplacements en cas d'absence du personnel pour cause de maladie.

### Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
017 – Produits de la tarification	824 695,00	702 720,00	
018-Autres produits relatifs à l'exploitation	39 361,71	134 501,98	
019- Produits financiers, exceptionnels	20 400,00	20 000,00	
002-Excédent de fonctionnement reporté	147 543,29	79 508,02	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 032 000,00</b>	<b>936 730,00</b>	<b>-9,2 %</b>

### 017- Les produits de la tarification :

Avec une hypothèse de taux d'occupation de 90% partagée avec les services du Département, les produits de la tarification sont estimées en baisse de 3% par rapport à 2025. Le taux directeur d'évolution du prix de journée est fixé à +0,5% pour 2026.

Le prix de journée à la Cerisaie passerait de 28€ en 2025 à 28,14€ en 2026 pour un nombre théorique de 24 100 journées facturées.

Le prix de la restauration collective passe de 7,10€ en 2025 à 7,25€ en 2026 pour un repas complet. Les ventes de marchandises (lavage du linge, services divers) sont prévues au prorata du taux d'occupation de la résidence.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation menés avec le bailleur, plusieurs appartements ont été mobilisés pour des logements transitoires en 2024 et 2025. L'objectif est d'attribuer ces appartements en 2026 pour tendre vers un taux d'occupation à 90 % de la résidence.

#### **018 - Les produits relatifs à l'exploitation :**

Ce chapitre enregistre les indemnités statutaires perçues de l'assurance en cas d'absence du personnel, ainsi que le forfait autonomie versé par le Département pour financer les interventions des éducateurs sportifs et sociaux dans la résidence.

#### **002 - Résultat de fonctionnement reporté : Reprise des résultats de fonctionnement N-2 :**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement affecté lors du vote des comptes arrêtés au 31/12/2024, il s'élève à 79 508,02€ et est intégré à l'équilibre du BP 2026.

### **La section d'investissement**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>Evolution 2026/2025</b>
Dépenses	55 000,00	57 000,00	3,6 %
Recettes	55 000,00	57 000,00	3,6 %

Cette section comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la résidence, le renouvellement du matériel et du mobilier.

Le budget primitif 2026 est voté sans reprise des excédents d'investissement antérieurs, qui seront intégrés au budget lors de l'adoption des comptes 2025 et vote du compte administratif au printemps prochain.

## Les dépenses d'investissement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
026- Autres emplois	400,00		
027- Augmentations des capitaux propres	20 000,00	20 000,00	
16- Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	10 000,00	
21- Immobilisations corporelles	24 600,00	27 000,00	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>55 000,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>3,6 %</b>

### 21 - Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne les installations et aménagements tels que l'agencement du nouveau local coiffure, ainsi que le renouvellement de matériel et de mobilier.

La résidence dispose d'un parc informatique renouvelé intégralement en 2024 et en 2025.

### 027 - Immobilisations financières

Ce chapitre comptabilise la reprise de provision pour les gros travaux afin de diminuer l'impact de l'évolution du prix de journée, pendant la période d'amortissement des travaux réalisés par le bailleur et payé dans la redevance annuelle.

## Les recettes d'investissement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
10-Dotations, fonds divers	1 000,00	0,00	
16- Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	10 000,00	
28- Amortissement des immobilisations	44 000,00	47 000,00	
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>55 000,00</b>	<b>57 000,00</b>	<b>3,6%</b>

L'amortissement des immobilisations corporelles correspond à une partie de la valeur du bien concerné. L'amortissement sur les immobilisations étale la valeur du bien (valeur d'achat généralement) sur plusieurs années. La durée d'amortissement des immobilisations est donnée par les impôts. Elle diffère selon la nature du bien, ce qui permet de financer le renouvellement des biens d'équipement de la résidence.

## 7. Budget annexe résidence La Cerisaie - Décision modificative

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'administration que les inscriptions budgétaires sont prévisionnelles et susceptibles d'être modifiées pendant l'année en fonction de la réglementation comptable, de la gestion patrimoniale, ou de révision de l'action municipale.

La décision modificative est un acte d'ajustement des crédits votés au budget primitif.

Les inscriptions budgétaires découlant de cette décision modificative n°2 se traduit par la proposition de mouvements comptables suivants :

### POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### EN RECETTES :

Chapitre 018 « Autres produits relatifs à l'exploitation »

6419 : Remboursement sur frais de personnel	54 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES :</b>	<b>54 000,00 €</b>

#### EN DÉPENSES :

Chapitre 012 « Charges de personnel »

64131 : Rémunération principale	54 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES :</b>	<b>54 000,00 €</b>

*M. DI GENNARO explique que nous faisons une décision modificative car nous nous retrouvons en difficulté en fin d'exercice pour deux raisons :*

*- La direction est payée sur ce budget et ensuite elle est refacturée en partie à l'autre résidence.*

*- Pour les gardes de nuit, le mode de gestion actuel nous a mis en difficulté, car nous avons dépassé le budget prévisionnel 2025.*

*La décision modificative nous permet de réajuster cette ligne afin de rééquilibrer le budget, notamment par une refacturation au budget de l'autre résidence.*

*Mme ROMERA demande ce que signifie le fait de « déborder ». M. DI GENNARO répond qu'un service est rendu mais à un tarif très élevé. Il explique qu'une partie est refacturée à la Roseraie. Si l'on cumule les deux résidences, il manque 54 000 € sur les frais de personnel.*

*Mme MONTAUDON ajoute qu'il y aurait peut-être un intérêt à externaliser.*

*Mme IANNELLO lui répond que cela coûterait plus cher.*

*Mme KASSIOTIS informe que c'est la première année où nous rencontrons des difficultés.*

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

**- d'approuver la décision modificative n°2 - 2025 pour le budget annexe Résidence autonomie la Cerisaie.**

**Le Conseil d'Administration décide :**

<b>Délibération n° 16122025_63_DEL- Budget annexe résidence La Cerisaie - décision modificative 2/2025 est adoptée à l'unanimité des membres présents.</b>
--

## 8. Budget annexe résidence La Roseraie : Approbation du budget primitif 2026

Le budget annexe La Roseraie retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement nécessaire à son fonctionnement.

- Total budget de fonctionnement : 896 820 €
- Total budget d'investissement : 47 000 €

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2026 pour la résidence autonomie La Roseraie.

*M. DI GENNARO explique que le budget de fonctionnement baisse de 3,6 % par rapport à 2025. Cette baisse s'explique par trois facteurs : le travail de gestion engagé sur l'ensemble des budgets (CCAS et les deux résidences autonomie) ; le réajustement des dépenses facultatives selon les lignes directrices du Département notamment en ce qui concerne l'animation de la résidence ; et la fin de l'approvisionnement pour les gros travaux, les travaux de la Roseraie étant terminés depuis trois ans.*

*Concernant l'électricité, nous assurons la gestion de notre contrat : nous faisons des efforts et nous communiquons auprès des résidents afin de favoriser une meilleure maîtrise des consommations et un comportement responsable.*

*Concernant la Roseraie, une autre problématique se présente : nous ne sommes pas autonomes sur les dépenses de chauffage. En effet celles-ci font l'objet d'une refacturation par le bailleur ALPES ISÈRE HABITAT. Depuis deux ans, un questionnement a été soumis au bailleur sur la manière dont les dépenses de chauffage sont facturées car la facture a été multipliée par trois, ce qui ne correspond pas aux autres dépenses de gaz et de chauffage supportées par ailleurs.*

*M. ROUGEMONT demande s'il est possible de comparer les consommations de la Roseraie avec celles de la Cerisaie. M. DI GENNARO répond qu'à la Cerisaie, la question de la refacturation ne se pose pas car nous y sommes autonomes, contrairement au bâtiment de la Roseraie qui n'est pas administré de la même manière. Mme MONTAUDON remarque que les frais de traitement curatif liés au traitement des punaises de lit sont deux fois supérieur à celui de la Cerisaie. M. DI GENNARO explique que le niveau de réponse pour traiter les punaises de lit n'est pas le même entre les deux résidences.*

*À la Roseraie, la problématique de l'absentéisme n'étant pas la même qu'à la Cerisaie, nous avons budgété un montant de frais liés à l'absentéisme plus important que la réalité en s'appuyant sur ce qui se passe sur la Cerisaie. Nous n'aurons donc pas cette problématique de réajustement de fin d'année, telle que celle observée à la Cerisaie.*

*Une réorganisation est mise en place, avec le positionnement d'un directeur à temps complet au sein de la résidence, qui pourra s'appuyer sur un poste administratif à mi-temps à l'accueil. Une remise à plat des horaires pour les gardes de nuit est également prévue, puis une stabilisation des effectifs sur les postes financés par le Département.*

*Mme ROMERA demande si c'est le prestataire qui augmente le prix de la restauration.*

*M. DI GENNARO répond que nous sommes sur un marché public signé pour une période maximale de quatre ans. Le prix a été bloqué pendant la première année d'exécution. Une clause de révision est prévue, basée sur l'indice de la restauration collective, avec une augmentation de 1,8 % en 2026.*

Le Conseil d'Administration décide :

Délibération n° 6122025\_69\_DEL - Budget annexe résidence La Roseraie : Approbation du budget primitif 2026 est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles est jointe au budget primitif.

La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe de la résidence autonomie La Roseraie.

Le budget primitif propose l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, d'unité, d'équilibre et d'antériorité. Il est établi selon les échanges contradictoires poursuivis en 2025 avec les services du Département de l'Isère, gestionnaire de l'aide sociale légale pour les résidents les plus démunis, et autorité de tarification pour les services rendus aux résidents dans les établissements situés dans le Département de l'Isère. Le niveau de services rendus dans les résidences à Fontaine est conforme au cadre réglementaire posé dans le Département de l'Isère.

### La section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
Dépenses	930 000,00	896 820,00	-3,6 %
Recettes	930 000,00	896 820,00	-3,6 %

Le budget de fonctionnement de la résidence s'inscrit à la baisse de 3,6% par rapport à l'année précédente pour 3 raisons principales :

- un travail de gestion rigoureuse engagé depuis 2020 par le CCAS pour l'ensemble des dépenses d'exploitation courante et de structure qui sont maîtrisées au rythme de l'inflation annuelle,
- un réajustement des postes de dépenses facultatives selon les lignes directrices du Département de l'Isère pour l'animation de la résidence,
- la fin du provisionnement pour gros travaux dans la résidence suite aux travaux de réhabilitation menés avec le bailleur Alpes Isère Habitat.

## Les dépenses de fonctionnement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation	225 900,00	229 750,00	
012 – Charges afférentes au personnel	385 000,00	366 140,00	
016-Dépenses afférentes à la structure	319 100,00	300 930,00	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>930 000,00</b>	<b>896 820,00</b>	<b>-3,6%</b>

### 011 - les charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits destinés au fonctionnement courant de la résidence. Elles représentent 26% des dépenses de fonctionnement et se composent principalement des frais d'énergie, de moyens matériels mis à disposition du personnel et des résidents, des repas achetés pour le service de restauration collective.

Fourniture d'électricité : la collectivité a renouvelé ses contrats d'approvisionnement et sécurise ses prix d'achat pour 2025 et 2026 dans des conditions d'achat proches de 2024 et sans nouvelle augmentation. Dans le cadre de son plan de sobriété énergétique, la collectivité poursuit son travail de sensibilisation à la réduction des consommations et aux comportements responsables.

Par ailleurs, les dépenses de chauffage font l'objet d'une refacturation par le bailleur Alpes Isère Habitat, qui a été questionné sur les fortes évolutions observées en 2024 et en 2025, tant sur les prix d'achat unitaires que sur les consommations relevées. La collectivité attend une clarification pour ces éléments.

### 016 - Dépenses affectées à la structure

Ce chapitre regroupe toutes les charges concourant au fonctionnement de la structure, les achats de fournitures et les contrats de maintenance des matériels et équipements de la résidence. Elles représentent 34% des dépenses de fonctionnement. Les prix des prestataires sont révisés à la hausse de l'inflation annuelle en 2026, soit +1,7 %.

Concernant la redevance due à Alpes Isère Habitat, propriétaire bailleur de la structure, la résidence autonomie fait l'objet d'un bail emphytéotique jusqu'en 2038. La redevance due au titre de l'annuité, de la taxe foncière, et des frais de gestion est inscrite à hauteur de 180 000€ au BP 2026.

Une provision de 28 000€ est inscrite pour poursuivre les actions de traitement sanitaire engagées en 2025 : le traitement contre la légionellose pour 8 000€ et contre les punaises de lit pour 20 000€.

Les dépenses d'amortissement des biens d'équipement de la résidence sont inscrites pour un montant de 37 000€ au BP 2026.

## **012 - les charges liées à la rémunération des personnels**

Ce chapitre est constitué de l'ensemble des rémunérations et charges sociales, impôts et taxes sur salaires, ainsi que tous les versements assimilés qui s'y rapportent. Les dépenses de personnel au sens large (rémunérations, cotisations sociales, dépenses de formation, etc...) sont estimées à -19 000€ pour 2026. Cette prévision intègre les éléments suivants :

- l'augmentation du taux de cotisations CNRACL de 4 points, représentant 1,5 % du coût du personnel,
- la hausse du SMIC, entraînant une compensation de traitement pour les échelons les plus faibles,
- la baisse des dépenses de remplacement pour cause de maladie.

Une réorganisation a été mise en place lors du changement de direction, incluant le recrutement d'un agent d'accueil à mi-temps et la remise à plat des horaires pour les gardes de nuit. Les effectifs sont stables, les postes financés ont été examinés avec le Département de l'Isère, faisant l'objet de réajustements lors de la préparation budgétaire et de remplacements en cas d'absence du personnel pour cause de maladie.

## Les recettes de fonctionnement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
017 – Produits de la tarification	741 973,00	781 531,32	
018-Autres produits relatifs à l'exploitation	67 274,84	42 500,00	
019- Produits financiers, exceptionnels	10 400,00	10 400,00	
002-Excédent de fonctionnement reporté	110 352,16	62 388,68	
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>930 000,00</b>	<b>896 820,00</b>	<b>-3,6 %</b>

### **017 - Les produits de la tarification**

Avec une hypothèse de taux d'occupation de 90% partagée avec les services du Département, les produits de la tarification sont estimés en hausse de 5% par rapport à 2025. Le taux directeur d'évolution du prix de journée est fixé à +0,5% pour 2026.

Le prix de journée à la Roseraie passerait de 27,25€ en 2025 à 27,40€ en 2026 pour un nombre théorique de 23 700 journées facturées.

Le prix de la restauration collective passe de 7,10€ en 2025 à 7,25€ en 2026 pour un repas complet. Les ventes de marchandises (lavage du linge, services divers) sont prévues au prorata du taux d'occupation de la résidence.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation menés avec le bailleur, puis de travaux de réfection pour plusieurs appartements, certains ont été mobilisés pour des logements transitoires en 2024 et 2025. L'objectif est d'attribuer ces appartements en 2026 pour tendre vers un taux d'occupation à 95% de la résidence.

### **018- Les produits relatifs à l'exploitation :**

Ce chapitre enregistre les indemnités statutaires perçues de l'assurance en cas d'absence du personnel, ainsi que le forfait autonomie versé par le Département pour financer les interventions des éducateurs sportifs et sociaux dans la résidence.

### **002 - Résultat de fonctionnement reporté : Reprise des résultats de fonctionnement N-2 :**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement affecté lors du vote des comptes arrêtés au 31/12/2024, il s'élève à 62 388,68€ et est intégré à l'équilibre du BP 2026.

## La section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
Dépenses	49 000,00	47 000,00	-4,1 %
Recettes	49 000,00	47 000,00	-4,1 %

Cette section comprend les opérations en capital qui ont pour effet d'augmenter la valeur du patrimoine de la résidence, le renouvellement du matériel et du mobilier.

Le budget primitif 2026 est voté sans reprise des excédents d'investissement antérieurs, qui seront intégrés au budget lors de l'adoption des comptes 2025 et vote du compte administratif au printemps prochain.

### Les dépenses d'investissement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
026- Autres emplois	400,00	400,00	
027- Augmentations des capitaux propres	10 000,00	10 000,00	
16- Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	10 000,00	
21- Immobilisations corporelles	28 600,00	26 600,00	
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>49 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>-4,1 %</b>

### 21 - Immobilisations corporelles

Ce chapitre concerne les installations et aménagements tels que l'agencement des parties communes, ainsi que le renouvellement de matériel et de mobilier.

La résidence dispose d'un parc informatique renouvelé intégralement en 2024 et en 2025.

### 027 - Immobilisations financières

Ce chapitre comptabilise la reprise de provision pour les gros travaux afin de diminuer l'impact de l'évolution du prix de journée, pendant la période d'amortissement des travaux réalisés par le bailleur et payé dans la redevance annuelle.

## Les recettes d'investissement

CHAPITRES (en €)	BP 2025	BP 2026	Evolution 2026/2025
10-Dotations, fonds divers	2 000,00		
16- Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	10 000,00	
28- Amortissement des immobilisations	37 000,00	37 000,00	
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>49 000,00</b>	<b>47 000,00</b>	<b>-4,1%</b>

L'amortissement des immobilisations corporelles correspond à une partie de la valeur du bien concerné. L'amortissement sur les immobilisations étale la valeur du bien (valeur d'achat généralement) sur plusieurs années. La durée d'amortissement des immobilisations est donnée par les impôts. Elle diffère selon la nature du bien, ce qui permet de financer le renouvellement des biens d'équipement de la résidence.

Nature du bien	Durée d'amortissement
Agencements	5 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Ordinateur et logiciels	3 ans
véhicule	5 ans

La séance est levée à 20h00.